

Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 mars 2025

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 12 mars 2025, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec

Sont présents formant quorum : M. Claude Lavoie, vice-président
M^{me} France Bilodeau
M. Jean-François Gosselin
M. Sébastien Hallé
M. Liguori Hinse
M. Joel Joncas
M. Pierre-Luc Lachance
M^{me} Lucie Le Blanc
M^{me} Annie Sanfaçon
M. David Weiser

Sont absents : M^{me} Maude Mercier Larouche, présidente
M. Jean Simard

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

En l'absence de la présidente, le vice-président, M. Claude Lavoie, préside l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

Le vice-président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 25-009

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer le point n° 6.8 de l'ordre du jour et de le reconduire à une assemblée ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien Hallé et appuyée par Annie Sanfaçon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Quatre questions (et sous-questions) sont posées par le Syndicat des salariés d'entretien du RTC et une question par le Syndicat des employés du transport public du Québec métropolitain lesquelles sont répondues séance tenante. Une question posée par un citoyen, relativement à l'offre de service du parcours 92, sera répondue ultérieurement par la Direction du RTC.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

L'approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC, tenue le 5 février 2025, est reportée à la prochaine assemblée.

6. DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Responsabilité professionnelle au Service juridique

Résolution 25-010

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de ses services, le RTC emploie des avocats membres du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle* du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que pour que les avocats à l'emploi du RTC puissent être exemptés de la souscription obligatoire au *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle* du Barreau du Québec, le RTC doit se porter garant, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le 24 février 2025, le RTC a procédé à l'embauche d'une nouvelle avocate;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de France Bilodeau, appuyée par Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu de déclarer, aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle* du Barreau du Québec (chapitre B-1, r. 20), que le RTC se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Cynthia Tremblay dans l'exercice de ses fonctions.

6.2 Transmission du plan de développement en accessibilité universelle (PDAU) 2025-2029

Résolution 25-011

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le RTC doit faire approuver par la ministre des Transports et de la Mobilité durable un

plan de développement visant à assurer le transport en commun des personnes handicapées dans le territoire qu'il dessert;

CONSIDÉRANT que le Plan 2025-2029 fait suite au Plan 2020-2024 et s'inscrit dans les orientations du Plan stratégique 2018-2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Annie Sanfaçon et appuyée par Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu de transmettre, pour approbation, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le projet de plan de développement en accessibilité universelle (PDAU) 2025-2029.

6.3 Approbation du rapport financier des dépenses pour le projet de vélopartage « àVélo »

Résolution 25-012

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2023, par sa résolution n° 23-85, le conseil d'administration du RTC produisait le programme des immobilisations 2024-2033, prévoyant des investissements de 27 248 000 \$ pour le développement du projet vélopartage « àVélo »;

CONSIDÉRANT que ce projet est sujet à une subvention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et que le RTC a reçu une confirmation, le 29 mai 2024, d'une aide financière maximale de 1 572 769 \$ pour le projet de vélopartage en 2024-2025;

CONSIDÉRANT que conformément aux modalités du TAPU, le RTC doit transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs demandés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Joël Joncas et appuyé par Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- de prendre acte du rapport final produit par le RTC et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), accompagné de la résolution du conseil d'administration approuvant ledit rapport, le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 12 mars 2025;
- d'autoriser la trésorière à signer tout document ou toute entente nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

6.4 Transmission d'un rapport au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)

Résolution 25-013

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme d'aide au développement du

transport collectif (PADTC), le gouvernement du Québec offre une aide financière pour compenser les réductions tarifaires consenties sur des laissez-passer régionaux;

CONSIDÉRANT que, pour obtenir cette aide, le RTC doit transmettre au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la fin de la période couverte par l'aide financière, un rapport final comprenant le nombre de laissez-passer vendus par réseau et le prix des laissez-passer locaux et régionaux par réseau, accompagné d'une résolution adoptée par son conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Joël Joncas et appuyée par Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu de prendre acte du rapport final produit par le RTC et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), accompagné de la résolution du conseil d'administration approuvant ledit rapport, le tout, tel que détaillé au document déposé en séance de travail des membres du conseil d'administration le 12 mars 2025.

6.5 Mandat au ministre des Finances relativement au processus d'adjudication des emprunts à long terme

Résolution 25-014

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre s-30.01), le RTC peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la ville et la ministre des Affaires municipales et dont le taux d'intérêt et les autres conditions de l'emprunt doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite vendre par voie d'adjudication les billets et les obligations qu'il est autorisé à émettre, sur soumissions écrites selon les conditions fixées par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets au plus bas soumissionnaire conforme pour et au nom du RTC au terme de tout appel d'offres ainsi effectué;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Joël Joncas et appuyée par David Weiser, il est unanimement résolu que le RTC mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés, soit le directeur responsable du secteur d'activités du financement municipal au ministère des Finances, le directeur général dont il relève et le sous-ministre adjoint responsable de ce secteur afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets pour et au nom du RTC à la suite d'un appel d'offres.

6.6 Adoption du Règlement n° 450 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 050 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements

Résolution 25-015

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisation 2025-20234 prévoit des investissements de 235 M\$ pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les équipements et outillages du service de l'entretien ayant atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Joël Joncas et appuyée par Annie Sanfaçon, il est unanimement résolu d'adopter le règlement n° 450 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 050 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements, le tout tel que détaillé en annexe du document 6.6 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.7 Adoption du Règlement n° 451 décrétant un emprunt n'excédant pas 2 918 000 \$ concernant l'acquisition de véhicules de service

Résolution 25-016

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisation 2025-2034 prévoit des investissements sur dix ans de 780 M\$ pour le maintien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt s'inscrit dans le cadre du plan de renouvellement du parc de véhicules de service 2025-2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir au remplacement des véhicules ayant atteint leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que les différents véhicules sont requis pour les opérations courantes du RTC ainsi que pour les activités d'inspection sur le réseau;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Joël Joncas et appuyée par Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'adopter le règlement n° 451 décrétant un emprunt n'excédant pas 2 918 000 \$ concernant l'acquisition de véhicules de services, le tout tel que détaillé en annexe du document 6.7 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.8 Adoption du Règlement n° 452 décrétant un emprunt n'excédant pas 4 743 000 \$ concernant des études et un programme fonctionnel et technique pour le centre Lebourgneuf

Tel que précisé au point n° 2 du procès-verbal, ce sujet a été retiré de l'ordre du jour et sera reconduit à une assemblée ultérieure.

7. DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le vice-président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 25.



Claude Lavoie
Vice-président



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale